



REGLEMENT INTERIEUR 2025 - 2026

ALSH PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE MATERNEL

VERTEFEUILLE - PERPIGNAN

Mise à jour au 08/09/2025

Généralités

- Gestionnaire : Association PEP 66 DEL – 10 rue Paul Séjourné – BP 22 – 66350 Toulouges – 04 68 62 26 20 – del@adpep66.org

- Directrice Domaine Éducation Loisirs : Marie-Cécile MARQUES

- Direction ALSH :

- Maternelle : Pauline SALVADOR – 06 26 24 36 12 – p.salvador@adpep66.org

Le centre fonctionne conformément :

- au Code de la santé publique et au Code de l'action sociale et des familles,
- à la réglementation des accueils de mineurs (DDCS/SDJES),
- aux instructions de la CAF, dans le respect de la Charte de la Laïcité.

Accueil des enfants

- Âges accueillis : de 30 mois à 6 ans.

- Capacité d'accueil maximale :

72 enfants maternels (mercredis et vacances).

L'accueil de loisirs est fermé les jours fériés, aux vacances de Noël et les 3 dernières semaines d'août.

- Horaires :

Matin : 7h45 – 9h00 (arrivée après 9h uniquement sur signalement).

Soir : 17h00 – 18h15.

- L'accueil se fait en journée complète avec repas ou en demi-journée avec ou sans repas.

- Les horaires peuvent varier lors de sorties ou activités particulières (information donnée aux familles via le planning).

Inscriptions et tarifs

- Les inscriptions doivent être faites avant le début de l'activité.

- Les familles disposent d'un Portail Famille en ligne pour réserver et payer.

- Les paiements se font à l'inscription : espèces, chèques, chèques vacances ANCV, CESU, paiement en ligne.

- En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, la journée reste due.

- En cas de difficultés financières, un échéancier écrit et signé peut-être mis en place.

- Tout impayé non régularisé entraîne la suspension de l'accueil.

Documents à fournir (obligatoires)

- Attestation de quotient familial CAF ou MSA (actualisée).

- Attestation de sécurité sociale (CPAM/MSA).

- Attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile.

- Carnet de santé (vaccinations obligatoires à jour).

- Justificatif de domicile.

- Fiche d'inscription et fiche sanitaire complètes + photo d'identité.

- Planning des présences prévu.

- Paiement du séjour (après déduction des aides CAF/MSA/Mairie).

Documents complémentaires selon situation :

- Jugement précisant l'autorité parentale en cas de séparation.
- PAI (protocole d'accueil individualisé) pour maladie chronique, allergie, traitement.
- PPS (projet personnalisé de scolarisation) ou justificatifs d'accompagnement spécialisé.

Santé

- Les enfants malades (fièvre, maladies contagieuses) ne peuvent pas être accueillis.
- Le personnel ne peut administrer de médicaments, sauf dans le cadre d'un PAI signé.
- En cas de traitement : fournir ordonnance médicale + médicaments dans leur emballage d'origine.

Enfants en situation de handicap

- Le centre applique la charte de qualité pour l'accueil des enfants en situation de handicap.
- Une rencontre est organisée avec la famille et les partenaires (Hand'avant 66, médecin, enseignants, etc.) pour adapter le projet d'accueil.
- Les modalités peuvent évoluer en fonction des besoins de l'enfant et des ressources disponibles.

Vie quotidienne et participation des familles

- Les familles disposent d'un affichage permanent : règlement, projet pédagogique, menus, programme d'activités.
- Les parents peuvent échanger avec l'équipe éducative aux heures d'accueil.
- Ils sont invités aux événements festifs et aux temps conviviaux organisés par la structure.

Respect des horaires

- Les familles doivent respecter les horaires d'ouverture.
- En cas de retard, prévenir impérativement la direction.
- Sans nouvelles de la famille après 18h15, la direction prévient les services compétents (police/gendarmerie).

Règles de vie et comportement

- L'enfant est sous la responsabilité de l'équipe d'animation et doit respecter les règles de vie fixées.
- Les gestes ou paroles violents, discriminatoires ou irrespectueux sont interdits.
- Tout comportement inacceptable peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive après concertation avec la famille.

Assurance

- L'association a souscrit une assurance responsabilité civile pour le centre.
- Les familles doivent également fournir une attestation d'assurance pour leur enfant.

Engagement des familles

La signature du document vaut engagement à respecter les dispositions du présent règlement.

✂

A retourner à l'Accueil de Loisirs – ALSH VERTEFEUILLE MATERNEL - PERPIGNAN

Je soussigné.....
Responsable légal de l'enfant Atteste avoir pris
connaissance du présent règlement intérieur et du règlement de fonctionnement des Accueil de loisirs de Perpignan.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »